

VAE

UNIVERSITÉ LIBRE DE BRUXELLES

ULB

Guide pratique pour la procédure d'admission par Valorisation des Acquis de l'Expérience



Contenu

Partie I : Avant d’entamer la procédure.....	2
1) Qu’est-ce que la VAE ?	2
2) Quelle expérience mettre en avant ?.....	2
3) Qui est concerné par la VAE ?	3
4) Quelles études sont concernées par la VAE ?.....	4
5) Existe-t-il des programmes spécifiques pour les étudiants effectuant une procédure d’admission par VAE ?	4
6) A quelle période peut-on déposer une demande d’admission par VAE ?	4
7) Quel est le coût d’une année académique ?.....	4
8) Le statut d’étudiant pour les adultes en reprise d’études	5
Partie II : La procédure d’admission	5
1) Comment introduire une demande d’admission par VAE ?	5
2) Comment compléter le dossier en ligne ?	5
3) Comment le jury va-t-il évaluer un dossier d’admission VAE ?.....	9
Partie III : Après la soumission du dossier	9
1) Quand la décision d’admission sera-t-elle rendue par le jury ?.....	9
2) Quelle décision peut rendre le jury ?.....	9
3) Existe-t-il un recours en cas de décision négative ?.....	10
4) Quand dois-je payer les frais d’inscription ?.....	10
5) Où trouver les informations utiles ?	10
6) Où trouver les supports de cours ?	10
7) Où trouver les horaires de cours et les locaux ?	11

Partie I : Avant d'entamer la procédure

1) Qu'est-ce que la VAE ?

La Valorisation des Acquis de l'Expérience est une **procédure d'admission permettant de rejoindre un cycle d'études** en valorisant de l'expérience professionnelle et/ou de l'expérience personnelle. Cette procédure est définie à l'article 119 du Décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études¹.

Dans la pratique, il existe deux types d'admission à l'ULB : sur base de votre(vos) diplôme(s) ou sur base d'une valorisation des acquis de l'expérience au cas où vous ne disposeriez pas du titre (diplôme) vous permettant de postuler au cycle souhaité. Dans le cas d'une demande d'admission par VAE, vous devez capitaliser **au minimum 5 années d'expérience professionnelle ou personnelle ayant un rapport avec le choix de la filière d'études posé**. Ces 5 années s'entendent comme **équivalent temps plein (ETP)**. Si vous avez déjà entrepris des études dans l'enseignement supérieur/universitaire, vous pouvez faire valoir dans ce total de 5 années **au maximum 2 années d'études réussies**² (p.ex. : 2 années de graduat + 3 années d'expérience professionnelle Equivalent Temps Plein au minimum). A priori, **toutes les filières sont accessibles via une procédure d'admission par VAE**, à l'exception des études de médecine, sciences dentaires et sciences vétérinaires dispensées par la Faculté de Médecine.

Le **système de Valorisation des Acquis de l'Expérience pratiqué en Belgique diffère du modèle de Validation des Acquis de l'Expérience français**³. Pratiquement, la VAE belge vous permet de déposer une demande d'admission par VAE pour rejoindre un cycle d'études sur base de vos expériences personnelles et professionnelles. Sous réserve de l'acceptation de votre dossier par le jury académique, vous devriez dès lors **réussir le cycle d'études pour obtenir un diplôme**.

2) Quelle expérience mettre en avant ?

Vous pouvez valoriser différents types d'expériences, pour autant que celles-ci puissent être mises en lien avec le domaine des études envisagées.

Exemples de profils :

- ❖ Journaliste sportif —————> Master en sciences politiques : **Inadéquation**
- ❖ Journaliste politique —————> Master en sciences politiques : **Adéquation**
- ❖ Expert financier —————> Master en gestion des ressources humaines : **Inadéquation**
- ❖ Employé RH —————> Master en gestion des ressources humaines : **Adéquation**

Si vous présentez **une expérience qui n'est pas en relation avec les études visées**, le jury académique **n'arrivera pas à valoriser suffisamment d'éléments dans votre parcours** pour vous octroyer une décision d'admission positive.

¹ Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, Moniteur Belge, publié le 18/12/2013

² Seules les années d'études réussies, en plus d'un seuil minimal d'expérience professionnelle, peuvent être valorisées dans le cadre d'une procédure d'admission par VAE.

³ Le système de VAE français permet aux candidats d'obtenir une reconnaissance académique de leurs expériences personnelles et professionnelles par le biais d'une validation complète ou partielle des acquis menant à l'obtention directe d'un diplôme, ou conditionnée par la réussite d'un programme personnalisé.

Concernant la nature de l'expérience avancée, il n'existe aucune prescription particulière. Vous pouvez tout à fait valoriser des expériences anciennes dans votre parcours. Seule obligation, **toute expérience valorisée devra être justifiée par un document officiel. Une expérience ne pouvant être attestée ne sera pas prise en compte par le jury académique**, à l'instar des formations autodidactes.

Exemples d'expérience :

- ❖ Expérience professionnelle : salarié, indépendant (activité principale ou complémentaire), formation professionnelle, stage professionnel, séminaire...
- ❖ Expérience personnelle : études supérieures, bénévolat, volontariat, formation certifiante, formation non certifiante...

Exemples de documents officiels pouvant justifier les expériences :

- ❖ Activité de salarié : attestation d'occupation d'emploi délivré par l'employeur
- ❖ Activité d'indépendant : une attestation d'inscription auprès d'une caisse d'assurances sociales, une attestation d'inscription auprès d'un guichet d'entreprise, une attestation d'inscription auprès de l'Institut National d'Assurances Sociales pour Travailleurs Indépendants
- ❖ Formations non diplômantes : attestation de réussite, attestation de participation, certificat

En soi, **la VAE permet difficilement de se réorienter vers un autre domaine**, l'expérience valorisée devant être en adéquation avec le domaine du cycle d'études. Au cas contraire, **le jury risque de refuser votre demande d'admission**. Il n'existe **aucune restriction concernant les expériences effectuées à l'étranger**, à partir du moment où elles peuvent être attestées.

Notez que **les stages effectués dans le cadre d'un cursus d'études ne peuvent être valorisés** comme de l'expérience professionnelle étant donné qu'ils font partie intégrante des études.

3) Qui est concerné par la VAE ?

Toute personne pouvant présenter le minimum d'expérience requise, à savoir le seuil des cinq années fixé de manière décrétole. **Ce seuil de 5 années doit être acquis au moment de la soumission du dossier d'admission.**

Exemples de périodes d'activité sous régime temps plein :

- ❖ Date début d'activité professionnelle : 01/09/2010
Date de soumission de dossier : 05/09/2015
⇒ **Satisfait à la condition des 5 années**
- ❖ Date début d'activité professionnelle : 01/11/2010
Date de soumission de dossier : 05/09/2015
⇒ **Ne satisfait pas à la condition des 5 années**

Notez que **vous pouvez tout à fait additionner plusieurs expériences pour totaliser ce seuil de 5 années ETP.**

Exemples de calcul d'expérience :

- ❖ Employé de bureau – Salarié régime 0,5 ETP
Du 01/01/2008 au 31/12/2009 => 12 mois ETP
Secrétaire administratif – Salarié régime 0,5 ETP
Du 01/03/2010 au 30/06/2010 => 2 mois ETP
Secrétaire de direction – Indépendant activité principale

01/09/2010 au 31/08/2014 => 48 mois ETP

⇒ **Total de 62 mois ETP, condition d'admission pour déposer un dossier VAE satisfaite**

Vous n'êtes pas obligé de valoriser l'ensemble de votre parcours, vous pouvez tout à fait sélectionner les éléments le plus en adéquation avec les études envisagées. Une expérience ancienne s'avère tout aussi valorisable qu'une expérience récente. Par ailleurs, **il n'existe aucune limite d'âge pour déposer une demande d'admission par VAE.**

Si vous soumettez un dossier VAE sans présenter le nombre minimal d'années d'expérience requis, **votre dossier ne sera pas traité comme une demande d'admission VAE** par le service des inscriptions mais bien comme une demande d'admission classique, à savoir sur base de votre(vos) diplôme(s).

4) Quelles études sont concernées par la VAE ?

En théorie, **toutes les études demeurent accessibles par une procédure d'admission par VAE**, à l'exception de celles dispensées par la **Faculté de médecine qui ne pratique pas la VAE.**

Au final, **seul le jury académique de chaque filière est compétent pour rendre une décision d'admission** sur un dossier VAE.

Vous pouvez consulter l'ensemble des formations dispensées à l'ULB sur le **catalogue des programmes en ligne** : www.ulb.ac.be/programme.

5) Existe-t-il des programmes spécifiques pour les étudiants effectuant une procédure d'admission par VAE ?

Concrètement, **un candidat ne sera labellisé « VAE » que pendant sa procédure d'admission.** Une fois inscrit, **l'étudiant ayant effectué une procédure d'admission par VAE suivra les mêmes cours que les autres étudiants.** Il n'existe donc pas de programme de cours spécifiques à la VAE.

En conséquence, **concilier reprise d'études et activité professionnelle peut parfois poser des problèmes d'horaires.** Au sein de l'ULB, **il existe certains masters organisés en horaires adaptés ou décalés.** Vous pouvez en consulter la liste au lien : <http://www.ulb.ac.be/ma-horaire-amenage/>.

Si vous souhaitez **consulter les horaires** d'un cursus à titre informatif, rendez-vous sur le site des horaires **GEHOL** : <http://gehol.ulb.ac.be/gehol>.

6) A quelle période peut-on déposer une demande d'admission par VAE ?

Les périodes de candidature pour les candidats VAE s'alignent sur celles en vigueur pour tous les étudiants. **Il n'existe pas de dates spécifiques au dépôt de dossier VAE.** Les informations relatives aux **périodes d'admission** sont mentionnées sur le site du **service des inscriptions** de l'ULB : <http://www.ulb.ac.be/enseignements/inscriptions/info-01.html>.

7) Quel est le coût d'une année académique ?

Pour chaque inscription à une année académique, l'étudiant devra s'affranchir d'un minerval. **Ces frais d'inscription peuvent varier en fonction de votre statut.** Vous trouverez toutes les informations utiles à ce sujet via ce lien : <http://www.ulb.ac.be/enseignements/inscriptions/frais-etudes.html>. Notez bien qu'**aucun frais supplémentaire n'est demandé aux étudiants introduisant un dossier VAE.** Pour toute information sur les réductions de minerval, les aides sociales, ou les interventions

dans les frais d'études, **vous pouvez prendre contact avec le service social étudiant** de l'université : <http://www.ulb.ac.be/dscu/servicesocial/index-sse.html>.

8) Le statut d'étudiant pour les adultes en reprise d'études

Si vous reprenez des études en parallèle de votre activité professionnelle, sachez qu'il existe des **possibilités d'obtenir des congés dits éducation** (secteur privé) **ou formation** (secteur public) auprès de votre employeur.

Pour des renseignements sur le **congé éducation**, vous pouvez consulter directement votre employeur ou bien le site internet du **Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale** : <http://www.emploi.belgique.be/defaultTab.aspx?id=536>.

Pour des renseignements sur le **congé formation**, nous vous invitons à prendre contact avec votre administration. Ce congé s'adresse aux fonctionnaires soumis à l'arrêté royal du 2 octobre 1937 portant sur le statut des agents de l'Etat.

Si vous envisagez de reprendre des études alors que vous êtes actuellement enregistré auprès d'un organisme comme Actiris ou Le Forem, **vous devez garder à l'esprit que le statut d'étudiant entre en contradiction avec le statut de demandeur d'emploi**. Il existe cependant des possibilités de dispense permettant de suivre des études tout en conservant ses revenus sociaux.

Pour toute information sur **la reprise d'études de plein exercice**, n'hésitez pas à consulter **l'Office National de l'Emploi** : <http://www.onem.be/fr/documentation/feuille-info/t60>.

Partie II : La procédure d'admission

1) Comment introduire une demande d'admission par VAE ?

Toute demande d'admission devra être introduite via le **formulaire de candidature en ligne** de l'ULB : http://banssbfr.ulb.ac.be/PROD_frFR/bwskalogs.P_DisplLoginNon. Pratiquement, il n'existe donc **pas de formulaire particulier pour les demandes d'admission par VAE**. Pour qu'une demande d'admission soit considérée comme une demande d'admission par VAE, **vous devez encoder les expériences professionnelles que vous souhaitez valoriser sous l'onglet « VAE »** du formulaire de candidature en ligne. **Aucun dossier papier** ne pourra être remis au service des inscriptions.

Vous n'avez droit qu'à une demande d'admission par année académique, que ce soit une demande d'admission par VAE ou sur base de votre(vos) diplôme(s). Autrement dit, si vous introduisez un dossier pour une filière, vous ne pouvez pas par la suite introduire une autre demande d'admission pour la même année académique. Prenez donc le temps de la réflexion avant de déposer une demande d'admission.

2) Comment compléter le dossier en ligne ?

Au tout début du formulaire, il vous sera demandé de **choisir le cycle d'études** pour lequel vous souhaitez postuler. **Une fois le cycle sélectionné, vous ne pourrez plus modifier votre choix ultérieurement**.

Ensuite, l'application en ligne vous demandera de **compléter plusieurs onglets** avant de pouvoir soumettre votre demande d'admission. Ceux-ci sont détaillés ci-dessous :

--- Onglet « Identité » ---

Cet onglet vous permet d'encoder les données relatives à votre identité.

--- Onglet « Adresse légale » ---

Cet onglet vous permet d'encoder votre adresse de résidence officielle.

--- Onglet « Adresse de correspondance » ---

Cet onglet vous permet d'encoder une adresse de correspondance qui serait utilisée par le service des inscriptions pour vous envoyer un courrier.

--- Onglet « Informations personnelles » ---

Cet onglet vous permet d'encoder vos informations personnelles (n° de téléphone, adresse mail...).

--- Onglets « Etudes secondaires » et « Etudes secondaires détails » ---

Cet onglet vous permet d'encoder l'établissement dans lequel vous avez réalisé vos études secondaires et obtenu votre Certificat d'Etudes Secondaires Supérieures ou bien le titre étranger équivalent à ce diplôme (p.ex. baccalauréat).

Notez que dans le cadre d'une demande d'admission pour un cycle de master, il ne vous sera pas demandé de fournir votre CESS (ou titre jugé équivalent par la Fédération Wallonie-Bruxelles) dans le dossier en ligne.

--- Onglets « Etudes supérieures » « Etudes supérieures détails » ---

Cet onglet vous permet d'encoder votre parcours dans l'enseignement supérieur effectué au sein d'une université, d'une haute école ou encore d'une institution de promotion sociale. **Vous devez mentionner l'entièreté de vos inscriptions, en ce compris les années d'études qui n'auraient pas été réussies.** Pour chaque année d'études encodée, **vous devrez fournir soit un relevé de notes, soit un document prouvant l'inscription à l'année d'études.**

--- Onglet « VAE » ---

Cet onglet vous permet d'encoder **les expériences professionnelles que vous souhaitez valoriser auprès du jury académique** dans le cadre de votre demande d'admission par VAE. En ces sens, **vous ne devez pas forcément encoder l'entièreté de votre parcours professionnel**, mais simplement les éléments le plus en adéquation avec le domaine des études visées.

Chaque expérience professionnelle ou personnelle encodée sous cet onglet devra être attestée par un document officiel. Si vous n'êtes pas en mesure de fournir le document relatif à l'expérience correspondante, évitez d'encoder cette expérience sous l'onglet VAE afin de ne pas rencontrer de problèmes administratifs avec le service des inscriptions. **Ces documents justifiant vos expériences professionnelles/personnelles devront être téléchargés dans l'onglet « Soumission des documents » sous la catégorie « Justificatifs valorisat° acquis ».**

Pour chaque expérience valorisée sous l'onglet « VAE », vous devrez également compléter un document spécifique appelé formulaire activités-tâches-compétences (ATC). Ce formulaire vous permettra de formaliser vos expériences auprès du jury académique. Autrement dit, le **formulaire ATC doit détailler les tâches réalisées dans le cadre de chacune de vos activités valorisées, à l'exception des formations (certifiantes ou non) qui ne doivent pas faire l'objet d'un formulaire ATC.**

Il doit dès lors être remis **autant de formulaires que d'activités que vous souhaitez valoriser**. Si vous avez effectué au sein de deux organismes différents une activité semblable, vous pouvez si vous le souhaitez recouper ces activités sous un seul formulaire ATC.

Vous pouvez **télécharger le formulaire activités-tâches-compétences** sur le site de l'université : <http://www.ulb.ac.be/enseignements/inscriptions/docs/formVAE.pdf>.

Les formulaires ATC doivent absolument être ajoutés au dossier de candidature en ligne dans l'onglet partie « Soumission des documents ».

--- Onglet « Parcours détaillé » ---

Cet onglet requiert que vous encodiez votre parcours depuis votre sortie de l'école secondaire. **Les éléments que vous auriez encodés sous les onglets « Etudes supérieures » et « VAE » sont automatiquement retranscrits dans cet onglet**. En conséquence, il vous est recommandé de **compléter les onglets dans l'ordre sous lequel ils se présentent au sein du formulaire** afin d'éviter des doublons dans votre parcours détaillé.

Par ailleurs, **pour les éléments de votre parcours non valorisés sous l'onglet « VAE »**, vous n'êtes **pas obligé d'encoder précisément les informations demandées**, en vous contentant de mentionner « autre activité personnelle » ou « autre activité professionnelle » via le menu de choix déroulant.

En somme, **vous devez veiller à ne pas avoir des périodes de plus de 30 jours entre vos différentes activités** encodées sous le « Parcours détaillé ». Sinon, **un message d'erreur apparaîtra et vous demandera de compléter la période manquante**. Pour ce faire, cliquez sur « Ajouter une activité » à droite du tableau.

--- Onglet « Choix d'études à l'ULB » ---

Cet onglet vous permet d'encoder la filière d'études pour laquelle vous souhaiteriez postuler.

--- Onglet « Motivation » ---

Cet onglet requiert que vous **motiviez votre demande d'admission** auprès du jury académique de la filière d'études concernée par votre candidature. Cette lettre représente surtout pour vous l'occasion de **pouvoir contextualiser votre parcours** sous une forme plus libre d'expression.

Idéalement, cette lettre présentera les trois axes attendus par les jurys académiques :

- ✓ **Une présentation succincte de votre parcours** à travers laquelle vous mettrez en avant votre expérience et votre cheminement professionnel. Vous pouvez procéder à une approche critique de votre parcours en contextualisant ce dernier.
- ✓ Décrivez **vos motivations à rejoindre les études souhaitées** et mettez en perspective votre expérience professionnelle/personnelle avec les contenus de cours (exemple de questions à se poser : quelle est la plus-value de reprendre des études par rapport à tout ce que je maîtrise déjà ? Quels contenus particuliers m'intéressent dans la formation et pourquoi ?).
- ✓ Mentionnez **votre projet post diplomation**, vos objectifs une fois le cursus terminé, et les apports que vous tireriez de cette formation diplômante (exemple de questions à se poser : que vais-je faire lorsque j'aurai mon diplôme en poche ? Quels sont les domaines professionnels vers lesquels je souhaite me diriger ?).

3) Comment le jury va-t-il évaluer un dossier d'admission VAE ?

Les jurys académiques **rendent une décision d'admission en se basant uniquement sur les éléments avancés dans votre dossier**. Particulièrement, le jury porte son attention sur :

- ❖ Votre **parcours académique** si vous avez déjà réussi une ou plusieurs années d'enseignement supérieur
- ❖ Les **expériences professionnelles** encodées sous l'onglet « VAE » à travers les **formulaire ATC** que vous aurez complétés
- ❖ La **lettre de motivation** rédigée à l'adresse du Président de jury

Il n'y a **pas d'entretiens prévus** entre les candidats VAE et les jurys académiques, d'où l'importance de **veiller à ce que votre dossier soit complet et le plus explicite possible**.

Partie III : Après la soumission du dossier

1) Quand la décision d'admission sera-t-elle rendue par le jury ?

A partir du moment où vous soumettez un dossier, votre demande sera analysée en deux temps :

- **Analyse administrative par le service des inscriptions** qui procède à une vérification des éléments encodés, plus particulièrement concernant les documents justificatifs et le calcul de la période d'occupation que vous souhaitez valoriser. **Une décision administrative** est rendue sur base de cette analyse formelle de votre dossier. **Si vous n'obtenez pas l'aval du service des inscriptions, votre admission ne sera pas validée**, même en cas de décision positive du jury de filière.
- **Analyse académique par le jury académique** qui évaluera l'expérience mise en avant dans votre dossier et rendra une décision en conséquence.

La décision du jury vous sera communiquée par le service des inscriptions par le biais de l'envoi d'un email.

Les délais de traitement peuvent fortement varier selon la Faculté pour laquelle vous postulez et la période à laquelle vous introduisez votre dossier. **En théorie, un dossier est traité en 2 à 8 semaines à dater de sa soumission**. Parfois la réponse arrive plus rapidement que prévu, et parfois plus tardivement.

Une fois le dossier d'admission soumis, **le service des inscriptions de l'ULB deviendra votre interlocuteur principal** en cas de problème administratif ou de questionnement, n'hésitez pas à les contacter : <http://www.ulb.ac.be/enseignements/inscriptions/SIE-adresse.html>.

De manière concrète, il est **vivement recommandé de soumettre son dossier d'admission le plus tôt possible**, en regard des délais de traitements, et ce afin d'obtenir une décision avant la rentrée académique. **Une année académique universitaire débute à la mi-septembre**.

2) Quelle décision peut rendre le jury ?

Le jury académique de chaque filière est souverain pour rendre une décision d'admission. Dans la pratique, plusieurs possibilités peuvent se présenter :

- ❖ Une **admission VAE totale** au cycle d'études

L'accès à « mon université virtuelle » est conditionné au fait d'avoir réglé en partie ou en totalité vos frais d'inscription.

Vous pouvez également acheter les syllabi des cours ainsi que les livres conseillés par les professeurs auprès des **Presses Universitaires de Bruxelles** : <http://www.ulb.ac.be/pub/>.

7) Où trouver les horaires de cours et les locaux ?

Les horaires de toutes les filières et les locaux de cours sont repris sur le site des horaires de l'université, **GEHOL** : <http://gehol.ulb.ac.be/gehol/>.

L'Université libre de Bruxelles se compose de plusieurs campus. Vous pouvez consulter **les plans de chaque campus** ici : <http://www.ulb.ac.be/campus/index.html>.

Exemples de locaux de cours :

- ❖ S.UA2.118 => Campus **Solbosch**, bâtiment **U**, porte **A**, **2^{ème}** étage, local **118**
- ❖ S.K.4.601 => Campus **Solbosch**, bâtiment **K**, **4^{ème}** étage, local **601**